



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 8 janvier 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau (arrivée à 20h05) et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

1-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

2-18

Adoption des procès-verbaux des 4 et 14 décembre 2017

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que les procès-verbaux des 4 et 14 décembre 2017 soient adoptés tels que présentés.

3-18

Approbation liste comptes et paiements directs période du 5 décembre 2017 au 29 décembre 2017

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 466 à 479	totalisant	6 956.33\$
Les dépôts directs nos 500551 à 500585	totalisant	47 509.18\$
Les chèques nos 14347 à 14387	totalisant	176 323.21\$
Pour un grand total de :		230 788.72\$

Correspondance

SHQ : Confirmation constitution Office Municipal d'Habitation de la Nouvelle-Beauce au 1^{er} janvier 2018 et dissolution Office Municipal Habitation de Sainte-Hénédine

Maison de la Famille : Demande aide financière

Fondation le Crépuscule : Activité de financement : Déjeuner St-Valentin le 9 février 2018 Centre Caztel

Questions de l'assemblée

Aucune

4-18

Autorisation participation à activité de financement de la Fondation le Crépuscule

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise deux (2) inscriptions à l'activité de financement de la Fondation le Crépuscule. Le tout sera financé à même le budget 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

5-18

Dérogation mineure pour immeuble au 153 Rue Principale

CONSIDÉRANT la demande reçue ;
CONSIDÉRANT l'avis du CCU;
CONSIDÉRANT que les propriétaires de lots contigus latéraux ne s'opposent pas;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'immeuble projeté au 153 rue Principale soit de permettre la construction d'un entrepôt commercial sur le lot 6150452 avec une somme des marges latérales de 9.4 mètres au lieu de 12 mètres tel que prescrit à l'article 4.6.2 b) selon le règlement de zonage 328-08 et amendements. La décision pour le 2^e volet de la demande de dérogation est reportée à une séance subséquente considérant que des informations pour la hauteur totale de la structure n'ont pu être obtenues pour la présente séance.

6-18

Nomination président(e) comité consultatif urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal nomme Mme Louise Thériault présidente du comité d'urbanisme de la municipalité.

7-18

Adoption politique salariale 2018

CONSIDÉRANT les discussions tenues au niveau des salaires pour l'année 2018;
CONSIDÉRANT la confidentialité à respecter selon les lois en vigueur;
CONSIDÉRANT le document préparé et remis à tous les membres du conseil intitulé « Politique salariale en vigueur pour l'année 2018 »;
Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Fabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve le document « Politique salariale en vigueur pour l'année 2018 » tel que rédigé et autorise le paiement des salaires et autres avantages sociaux tel que décrit tout au long de l'année 2018. Le tout sera financé à même les montants prévus à cette fin.

8-18

Demande à Telus pour amélioration desserte cellulaire du périmètre urbain et du territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT les tests de couverture réalisés par Telus dans le passé indiquant un signal non-approprié pour une couverture efficace dans les résidences du périmètre urbain;
CONSIDÉRANT que la réception et envoi d'appel sont inadéquats pour les usagers de cellulaire à l'intérieur des bâtiments
CONSIDÉRANT que les utilisateurs du territoire de Sainte-Hénédine paient le même prix que ceux de Sainte-Marie qui ont un meilleur signal;
CONSIDÉRANT que les services d'urgence de la municipalité (pompiers travaux publics) doivent avoir un signal adéquat pour répondre aux urgences;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal demande à Telus d'améliorer la desserte cellulaire du périmètre urbain et du territoire de Sainte-Hénédine pour permettre une utilisation fonctionnelle du cellulaire à l'intérieur des bâtiments.

(Arrivée de Jean-François Nadeau à 20h05)



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

9-18

Autorisation participation achat regroupé équipement fibre optique

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la MRC Nouvelle-Beauce en décembre 2017 et la discussion des maires lors la séance de décembre sur l'opportunité de remplacer en groupe les équipements de fibre optique qui ont 12 ans en 2018 alors que la durée de vie habituelle est de 8 ans; CONSIDÉRANT que le coût estimé pour Sainte-Hénédine est d'environ 7 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le regroupement permet d'économiser environ 20% compte tenu du nombre;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à signifier au responsable du dossier à la MRC que la municipalité de Sainte-Hénédine accepte de participer au groupe d'achat pour le remplacement des équipements de fibre optique de la municipalité. Le tout sera financé à même les surplus de la municipalité.

10-18

Autorisation procédure embauche secrétaire-adjoint(e)

CONSIDÉRANT les discussions tenues à ce sujet;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à réaliser les procédures d'embauche pour le poste de secrétaire-adjoint(e) au cours du mois de janvier pour entrevue et sélection en février 2018.

11-18

Avis motion et présentation projet règlement code éthique et déontologie

Avis de motion est donné par Jean-François Nadeau qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption du règlement sur un code éthique et déontologie pour les élus municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

12-18

Avis à CPTAQ dossier 417371 demande utilisation non-agricole

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT la proximité de notre territoire du projet situé à Sainte-Claire dans la route Sainte-Caroline;

CONSIDÉRANT que la route est en gravier et qu'il peut y avoir des poussières supplémentaires qui seront générées par le passage de véhicules lourds additionnels;

CONSIDÉRANT que la structure de la route Sainte-Caroline n'a pas une capacité portante pouvant recevoir le passage de plusieurs camions supplémentaires surtout d'avril à juillet;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Hénédine demande d'être considérée dans les impacts sur le milieu de la demande du dossier 417371 d'utilisation non-agricole.



N° de résolution
ou annotation

13-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est
vingt heures 20 (20h20).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pour le règlement adopté lors de la présente séance voir les pages
suivantes

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-très



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 398-18

**Règlement de taxation 2018 et
modalités de paiement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement de taxation suite à l'adoption du budget 2018;

CONSIDÉRANT les divers règlements et politiques en vigueur pour l'imposition de tarifs pour d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et présentation a été préalablement donné à la séance du 14 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2018.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

5. **Taxe générale**
La taxe générale imposée et prélevée est de 0.83C pour chaque cent dollars de biens imposables.
6. **Taxe spéciale de secteur** : aucune.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

7. **Tarif pour le service d'aqueduc et d'égout sanitaire autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle**
Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi du secteur aqueduc, tel que défini aux règlements 305-05 et 307-05 ainsi que celui pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire situé à l'intérieur du périmètre urbain ou situé à l'extérieur mais desservi par le réseau d'égout sanitaire est de :
386\$ pour le service d'aqueduc par unité
225\$ pour le service d'égout par unité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

Règlement 398-18 (Suite)

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements	2
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
e	Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
f	Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.35 + 1 par logement
g	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
h	Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

8. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2.50\$ m³ pour le service d'aqueduc
1.25\$ m³ pour le service d'égout

selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédant le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle précédente. Dans tous les cas, un tarif minimum de compensation selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation ne représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400m³/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire ayant une entente industrielle avec la municipalité ou qui utilise ou est susceptible d'utiliser pour le rejet d'eau usée industrielle est de :

4 000\$ plus les frais supplémentaires applicables tels que convenus, s'il y a lieu.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5.00\$ /m³ en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

9. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition et de recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 225\$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

Règlement 398-18 (suite)

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autre soins (maximum 4 unités)	0.20
e	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25
f	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire	1.25 + 0.75 par logement
g	Immeuble commercial avec local d'affaire	1
h	Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentiel et/ou commercial	1
i	Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidange du conteneur à chaque semaine)	5 : si le conteneur est de 6 v. cu. et moins par conteneur ou 9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.
j	Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant 360 litres par semaine de matière résiduelle	2 : si 4 bacs et moins ou 3 : si 5 bacs et plus
k	Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles	1.25
l	Autre immeuble non décrit précédemment	1.25
m	Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue	exemption si demande écrite à la municipalité avec motif

Tout enlèvement et disposition de matière résiduelle autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

10. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné⁽¹⁾ selon le type de bâtiment est de :

- 95\$/unité bâtiment permanent
- 47.50\$/unité bâtiment saisonnier
- 60\$/m³ pour fosse de 6.8 m³ et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce #246-11-2006 et ses amendements.

(1) Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

8 janvier 2018

Règlement 398-18 (suite)

**Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS
ADMINISTRATIFS**

11. Échéance et intérêt

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 12 février 2018 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :
En 1 versement avant le 14 mars 2018 si le montant total par compte est inférieur à 300\$

ou en 2 ou 3 versements si le montant par compte est égal ou supérieur à 300\$, payable avant le 14 mars 2018 pour le 1^{er}, avant le 14 juin 2018 pour le 2^e et avant le 14 septembre 2018 pour le 3^e.

Un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, en juillet, en octobre et en novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquent pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5% / an et une pénalité de 5% / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédent le délai accordé.

12. Pluralité des comptes de taxes

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

13. Déchéance de terme

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.

Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

14. Invalidité partielle de la réglementation

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté ce qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

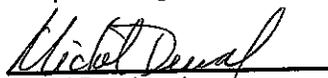
15. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution

Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.

Adopté à Ste-Hénédine, le 8 janvier 2018
Publié à Ste-Hénédine, le 10 janvier 2018